## FORMULE 1.04

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.39(1)b))

		Nº du dossier
DIVISION DE LA FA	E LA REINE DU NOUVEAU AMILLE N JUDICIAIRE	
ENTRE:	Le ministre du Dévelop	pement social
	- et-	Requérant Intimé(s)
	ORDONNANCE DE SUI	RVEILLANCE AVEC CURATELLE
AYANT ENTEND	OU la preuve relative à la prés	ente demande;
ET AYANT ENTE	ENDU les présentations des p	arties;
	_	, (nom de l'adulte négligé ou maltraité)
	ou maltraité et est un incapa	(adresse) able mental et qu'il est dans son intérêt supérieur de rendre la
J'ORDONNE en application de l'alinéa 39(1)b) de la <i>Loi sur les services à la famille</i> , chapitre F-2.2 du Nouveau-Brunswick de 1980, que		
	ALEMENT (énumérer les co tion de tous biens de l'adulte	nditions, y compris les conditions à l'égard de la charge, de la négligé ou maltraité) :
FAIT à	, le	, 20
		Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick Division de la Famille

94-141; 2000, ch. 26, art. 115; 2008, ch. 6, art. 18